

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.08.00 Convocation du 23.08.2000

Compte rendu affiché 4 Septembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Présents :**

**Objet : AVENANT MARCHE :**  
**"PARCS et SPORTS"**

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,  
MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,  
Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	18
votants	25

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,  
WYMAN, VEYRIER, MM. PIANA, FORGET, RUMEAU,  
Mlle MILLET, M. DUSSUD, Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** M. AUROY par M. FAURE - M. GONDELAUD par  
M. POINT - M. DUCRET par Mlle VEYRIER -  
Mme BROSSARD par Mme GUERIN - Mme GASTREIN par  
Mme BOUHEY - M. MACHURAT par M. DUSSUD -  
M. DOUCET par Mlle MILLET -

**Absents excusés :** MM. MEYER, BOUVIER, MARCENDE et BELIN.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que le bilan des travaux en cours pour la mise aux normes du terrain de football fait apparaître la nécessité d'adjoindre aux marchés initiaux, deux compléments.

L'entreprise "PARCS et SPORTS" chargée de la réalisation du Lot n° 2 (mise au norme de la pelouse) de l'opération de réfection du terrain d'honneur du stade Jean OBOUSSIER, a en effet présenté un avenant au marché initialement prévu. Compte tenu de son objet, pose d'une main courante : 31.813,60 F, cet avenant peut être accepté.

Par ailleurs, lors de la rédaction du marché relatif au lot "Forage Pompage", la réalisation d'une tête de forage -indispensable au dispositif- n'a pas été prévue. Un avenant de 15.428,40 F. au bénéfice de l'Entreprise CHIPIER, sous traitant de "PARCS et SPORTS" (lot n° 3) est donc proposé à l'assemblée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27.04.00 adoptant les marchés de travaux nécessaires à la mise aux normes du terrains d'honneur du Stade Jean Oboussier,
- Considérant les travaux nécessaires au chantier apparus durant l'exécution de celui-ci, travaux non prévus dans les études préalables,
- Considérant le montant desdits travaux,
- Adopte les avenants suivants aux marchés :

<b>Lot</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
3	"PARCS et SPORTS" (CHIPIER)	Tête de forage	<b>15 428,40 F.</b>
2	"PARCS et SPORTS"	Main courante	<b>31 813,60 F.</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 231262 fonction 412 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 Août 2000  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 14 septembre 2000  
- de la publication le 15 septembre 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 14 septembre 2000